

/DA  
REPUBLIQUE DU BENIN

PARTIE UNIE DE LA REPUBLIQUE DU

LOI N° 95-015 du 28 Septembre 1995

Portant autorisation de ratification de la Convention portant création de l'Agence Multilatérale de Garantie des Investissements.

L'ASSEMBLEE NATIONALE a opte.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE promulgue la Loi dont la teneur suit :

Article 1er. - Est autorisée la ratification par le Président de la République, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement de la Convention portant création de l'Agence Multilatérale de Garantie des Investissements.

Article 2. - La présente Loi sera exécutée comme Loi de l'Etat.

Fait à COTONOU, le 28 Septembre 1995

Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

*Nicéphore SOGLO*  
Nicéphore SOGLO --

Le Ministre d'Etat,

*Désiré VILMA*  
Désiré VILMA --

Le Ministre du Plan et de la Restructuration Economique,

*Adalou N'DIAYE*  
Adalou N'DIAYE --

Le Ministre des Finances,

*Yves DÉGOUTTE*  
Yves DÉGOUTTE --

Ampliations : PR 6 AM 4 CS 2 CC 2 1 4 4 1 PRE 4 LF 4 AUTRES 4 MINISTRES 17 SGG 4 DB-DGF-DSDV-DTCP- E 5 UH-BIN-DLC 3 GCOTR-AUT-IMSTE 3 UNE-PASJEP-UNI 3 JORR 1 --